



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE WAREMME
COMMUNE DE BERLOZ

Séance du Conseil communal du 19 décembre 2023
Procès-verbal

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins

Alain Happaerts, Président du CPAS

Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers

Antoine Rizzo, Directeur Général, Secrétaire

Absent :

Pierre Devlaeminck, Conseiller

La séance est ouverte à 19 heures 31.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 30 novembre 2023 ;

DECIDE d'approuver par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Jeanne, Vanseveren et Samedi), le nombre de votants étant de 12, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

2^e point Synergies Communes/CPAS - Rapport annuel sur les synergies et économies d'échelle - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS, notamment son article 26bis §5 et §6 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas et le processus à suivre pour la fixation dudit rapport de synergies ;

Vu le rapport dressé par les Directeurs généraux communal et du CPAS, présenté en Comité de Concertation Commune/CPAS du 6 novembre 2023 ;

Vu la présentation du rapport des synergies Commune / CPAS lors de la séance conjointe des Conseils communal et de l'Action sociale de ce 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a aucune modification au projet ;

En conséquence,

APPROUVE à l'unanimité

Article 1 : le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle établi par le Comité de Concertation Commune / CPAS 2023, ci-annexé et susvisé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée au CPAS de Berloz.

3^e point Finances CPAS - Budget 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et ses modifications ultérieures ;

Considérant la présentation du budget 2024 du CPAS lors de la réunion conjointe Commune - CPAS en date de ce 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 du Conseil de l'Action Sociale approuvant l'avant-projet de budget pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 du Conseil de l'Action Sociale approuvant le budget pour l'exercice 2024 du CPAS de Berloz comme suit :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses
Exercice Propre	1.060.819,89 €	1.060.819,89 €
Prélèvement	0,00 €	0,00 €
Total général	1.060.819,89 €	1.060.819,89 €

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
Exercice Propre	241.243,67 €	288.109,71 €
Prélèvement	76.866,04 €	30.000,00 €
Total général	318.109,71 €	318.109,71 €

Considérant que le budget 2024 du CPAS prévoit une dotation communale de 318.000,00 € ;

Monsieur Alain Happaerts, Président, se retire ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter le budget du CPAS pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Berloz pour disposition.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception.

4^e point Finances - Budget 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution et en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 21 août 2023 relative à l'élaboration du budget 2024 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal et arrêté en séance du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 11 décembre 2023, conformément à l'article L1124-40 § 1 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis son avis le 11 décembre 2023 et qui est annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une réunion d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est de recourir aux ratios de la dette et des charges financières;

Saut erreur ou omission involontaire, le projet budget respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour, 4 voix contre (Ben Moussa, Jeanne, Samedi et Vanseveren) et 1 abstention (Roppe), le nombre de votants étant de 12,

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.778.201,82	2.040.802,75

Dépenses exercice proprement dit	4.744.144,89	1.959.864,27
Boni / Mali exercice proprement dit	34.086,93	80.938,48
Recettes exercices antérieurs	813.840,08	64.132,54
Dépenses exercices antérieurs	111.995,14	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	581.415,05
Prélèvements en dépenses	350.000,00	0,00
Recettes globales	5.592.041,90	2.686.350,34
Dépenses globales	4.856.110,03	1.959.864,27
Boni / Mali global	385.931,87	726.486,07

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.496.140,54	0,00	0,00	5.496.140,54
Prévisions des dépenses globales	5.143.842,58	0,00	0,00	5.143.842,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	352.297,96	0,00	0,00	352.297,96

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.034.346,52	0,00	0,00	4.034.346,52
Prévisions des dépenses globales	3.983.042,01	0,00	0,00	3.983.042,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	51.304,51	0,00	0,00	51.304,51

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	318.000,00	
Fabriques d'église St Lambert	0	
Zone de police	336.478,88	
Zone de secours	76.065,21	

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au Directeur financier ;

Article 3 : de recourir aux ratios de la dette et des charges financières pour l'exercice budgétaire 2024.

5^e point Crèche - Octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance (accord 2022) - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut pécuniaire du personnel ;

Vu le courrier de la Direction Accueil Petite enfance de l'ONE du 29 décembre 2022 relatif à un accord conclu dans le secteur non-marchand entre le Gouvernement et les partenaires sociaux pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 3 janvier 2023 relative à l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance ;

Attendu que le Gouvernement de la Fédération Wallonie - Bruxelles a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle pour le personnel précité ;

Attendu que la subvention sera calculée de manière identique à celle octroyée au secteur associatif, soit un montant de 204 euros par ETP de travailleur statutaire ou contracteur occupé toute l'année 2022 ;

Attendu que la circulaire susvisée prévoit les conditions et modalités d'octroi et d'affectation de cet avantage exceptionnel ;

Vu la CCT n°98 du Conseil National du Travail du 20 février 2009 concernant les écochèques ;

Considérant que le personnel visé par la circulaire avait déjà bénéficié d'une prime de remerciement sous forme d'écochèques avec la production d'une carte personnalisée ;

Considérant que la formule de l'écochèque, permettant de ne pas considérer cet avantage comme une rémunération pour le calcul des cotisations sociales, est proposée ;

Considérant que, dans le cas d'un écochèque, la valeur de l'avantage correspond à un chèque de 200 EUR, majoré de deux pourcents pour la prise en charge des frais de gestion ;

Considérant que l'octroi de cet avantage doit avoir lieu en 2023 et que cette dépense a été inscrite au budget 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'octroi d'un avantage exceptionnel, sous la forme d'écochèques, au personnel de la petite enfance, suite à l'accord conclu dans le secteur non-marchand entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les partenaires sociaux pour l'année 2022 ;

Article 2 : de liquider un montant maximal de 200 EUR par agent concerné, hors frais de gestion, conformément aux conditions d'octroi et d'affectation reprises dans la circulaire du 3 janvier 2023 ;

Article 3 : de fixer la valeur nominale maximale à 10 EUR par chèque émis ;

Article 4 : de transmettre copie de la présente à l'ONE, à la Direction de la crèche ainsi qu'au Directeur financier.

6° point Environnement - Gestion des déchets - Convention

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 novembre 2022 décidant d'installer les bulles à verres enterrées au niveau de l'îlot situé face aux bulles présentes actuellement et de reporter l'enfouissement à la phase de travaux qui aura lieu en 2023 ;

Vu le courrier d'Intradel du 20 novembre 2023 ayant pour objet "*Bulles à verres enterrées sur votre territoire. Convention Intradel - Commune de Berloz*" et sa proposition de convention relative au nouveau site de bulles à verre enterrées sur notre territoire rue de Hasselbrouck (1site / 2 cuves) ;

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser cette décision par la signature d'une convention entre la Commune et Intradel ;

Considérant que le placement de bulles à verre enterrées constitue un progrès pour la propreté publique, en réduisant les abandons de déchets et les nuisances olfactives et animales ;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître l'utilité publique d'installer des SBVE sur les parcelles de terrain visées en annexe à la présente, d'en confier la maintenance à INTRADEL ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la proposition de convention entre la Commune et Intradel, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : de mandater Mme Béatrice Moureau, Bourgmestre, et M. Antoine Rizzo, Directeur général, pour signer ladite convention ;

Article 3 : de communiquer la présente et son annexe à Intradel pour disposition.

7^e point Environnement - Avenant à la convention Commune Zéro Déchet - Accompagnement INTRADEL

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche " Zéro Déchet " ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 septembre 2020 de mettre en place une démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 13 octobre 2020 de confirmer cet engagement ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 21 décembre 2020 d'établir une convention de mission d'accompagnement avec l'Intercommunale Intradel pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 septembre 2023 approuvant la poursuite de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 septembre 2023 décidant de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024 ;

Considérant que la ministre Tellier souhaite apporter des modifications à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et que les amendements de ce nouvel arrêté seront présentés au GW pour approbation début 2024 ;

Vu le courriel d'Intradel du 28 novembre 2023 ayant pour objet "Avenant à la convention CDZ - Accompagnement Intradel" et sa proposition d'avenant à la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'avenant à la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets entre la Commune et Intradel, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : de mandater Mme Béatrice Moureau, Bourgmestre, et M. Antoine Rizzo, Directeur général, pour signer ladite convention ;

Article 3 : de communiquer la présente et son annexe à Intradel pour disposition.

8^e point SAC - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement, intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement", et plus particulièrement son article D.157 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 17 mars 2021 décidant de solliciter du Conseil provincial, la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour l'application des sanctions administratives prévues dans le cadre des infractions en matière de voirie communale ;

Vu la résolution du 6 novembre 2023 du Conseil provincial arrêtant la proposition de désignation de Monsieur Adrien MINET, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur pour les 3 matières SAC (Loi SAC, Environnement et voirie) ;

Considérant que Monsieur Adrien MINET réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu l'avis favorable du 15 septembre 2023 de Monsieur le Procureur du Roi Philippe DULIEU, quant à la désignation à la fonction de Fonctionnaire sanctionnateur de Monsieur Adrien MINET ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner nominativement le fonctionnaire sanctionnateur, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de désigner Monsieur Adrien MINET, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, chargé d'infliger les amendes administratives pour les 3 matières SAC (Loi SAC, Environnement et voirie) ;

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Collège provincial.

9^e point Conseils consultatifs - Affiliation au CRECCIDE - Convention 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier provenant de l'Asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie – CRECCIDE, reçu le 22 novembre 2023, lequel contient une convention de partenariat entre la commune de BERLOZ et l'Asbl CRECCIDE pour l'année 2024 ;

Considérant que cette convention offre, entre autres, les services suivants :

- Soutien pédagogique et méthodologique pour la création et le suivi d'un CCE/CCJ ;
- Formation pour les animateurs ;
- Participation des enfants au rassemblement des Conseils communaux d'Enfants ;
- Valorisation et dynamisation du CCE ;
- Animations pédagogiques ;

Considérant que la contrepartie de la Commune est l'affiliation de solidarité à l'Asbl CRECCIDE ;

Considérant que celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève, pour la commune de Berloz, à 330,00€ ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/33201 du budget 2024 ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la convention proposée par l'Asbl CRECCIDE pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : de prendre en charge l'affiliation à l'Asbl CRECCIDE pour un montant de 330,00 € ;

Article 3 : de désigner Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre et Monsieur Antoine RIZZO, Directeur général, pour signer ladite convention ;

Article 4 : de transmettre la présente et ses annexes au Directeur financier.

10^e point Point supplémentaire - ajouté par le groupe ECOLO - Motion concernant les horaires du nouveau service TEC

Le conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Considérant que les horaires proposés par le TEC, ne rencontrent nullement les besoins des écoliers, étudiants et navetteurs de notre commune, principaux utilisateurs dudit service ;

Considérant que le Collège a un représentant à l'Opérateur des Transports Wallons (OTW), considérant dès lors qu'il doit représenter les intérêts et besoins de ses citoyens, et que la proposition actuelle ne remplit pas du tout ceux-ci ;

Sur proposition du groupe ECOLO ;

Après en avoir délibéré ;

REFUSE par 8 voix contre, 3 voix pour (Jeanne, Samedi et Vanseveren) et 1 abstention (Ben Moussa), le nombre de votants étant de 12,

Article 1er : de charger le Collège communal de prendre contact au plus vite et au plus tard dans le courant de la première quinzaine de janvier avec l'OTW et les services de la TEC afin de coordonner les horaires avec les horaires de la SNCB et les horaires des écoles de la ville de Waremmé ;

Article 2 : de charger le Collège communal de demander une révision urgente de l'horaire proposé en se basant sur l'intérêt d'une mobilité inter modale totalement inexistante dans ce projet de ligne de bus ;

Article 3 : de charger le Collège communal de porter à la connaissance du gouvernement Wallon, la présente décision.

Séance à Huis-Clos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 28.

Le Directeur Général, Secrétaire,


Antoine Rizzo

Par le Conseil,



La Bourgmestre, Présidente,


Béatrice Moureau

